
Révision de l'ombudsman au sujet d'une intervention en direct de M^{me} Sophie Langlois en conclusion d'un reportage sur les réfugiés somaliens au Kenya, diffusé au *Téléjournal*, le 29 août 2011

LA PLAINTE

Le 29 août 2011, dans une conversation avec l'animatrice du *Téléjournal*, M^{me} Sophie Langlois a comparé la situation des réfugiés somaliens au Kenya à celle des réfugiés palestiniens. Cet échange suivait la présentation du reportage de M^{me} Langlois sur l'exode des Somaliens vers le Kenya.

Le plaignant, M. David Ouellette, directeur associé, Affaires publiques, au Centre consultatif des relations juives et israéliennes, reproche à M^{me} Langlois d'avoir assimilé de manière « purement subjective » les conditions de vie des Somaliens à celles des Palestiniens, et d'avoir faussement affirmé que les réfugiés palestiniens « n'ont pas le droit de travailler ou qu'ils (sont) tous dépendants de l'aide internationale. » Il estime que « les conditions de vie désastreuses des réfugiés somaliens n'ont rien d'objectivement comparable avec celles des réfugiés palestiniens. »

M. Ouellette joint à l'appui de sa plainte plusieurs références à des documents de l'ONU. Ceux-ci établissent la proportion des quelque 4,8 millions de réfugiés palestiniens qui vivent dans des camps, et décrivent leur statut et leurs conditions de vie dans les différents pays d'accueil où on les retrouve. Sur la base de ces documents, le plaignant soutient que tous les réfugiés palestiniens ne vivent pas dans des camps; que seule une minorité d'entre eux n'ont pas le droit de travailler; et qu'ils ne sont pas tous dépendants de l'aide internationale. Il en conclut que la journaliste a contrevenu aux *Normes et pratiques journalistiques* (NPJ) de Radio-Canada en ce qui a trait à l'exactitude et à l'expression d'opinions personnelles.

La réponse de la direction de l'Information

Le 16 septembre 2011, en réponse au plaignant, M^{me} Martine Lanctôt, directrice, Traitement des plaintes et Affaires générales de la direction de l'Information, soutenait que « la comparaison de Sophie Langlois ne portait pas sur les conditions de vie des Somaliens et des Palestiniens », mais qu'elle « faisait référence spécifiquement à leur statut de réfugiés. »

« Elle ciblait, écrivait-elle, le fait que la situation des Somaliens paraissait sans issue dans un avenir rapproché, d'où le risque de devenir, comme les Palestiniens, des réfugiés permanents dépendants de l'aide internationale. »

LA RÉVISION¹

Non satisfait de cette réponse, M. Ouellette a demandé une révision de sa plainte. Il soutient que M^{me} Langlois a enfreint les NPJ aux chapitres de l'exactitude et de l'expression d'opinion.

L'exactitude²

Voici ce que disent les NPJ à cet égard :

« **Exactitude**

« Nous recherchons la vérité sur toute question d'intérêt public. Nous déployons les efforts nécessaires pour recueillir les faits, les comprendre et les expliquer clairement à notre auditoire. (...) »

Le plaignant reproche à la journaliste d'avoir assimilé « les conditions de vie des Somaliens à celle des Palestiniens ». Et il s'emploie tout au long de sa plainte à démontrer en quoi ces conditions sont différentes, rappelant que la population de Somalie risque la famine et la mort. « L'insensée assimilation des conditions de vie des Somaliens à celles des Palestiniens, écrit-il dans sa plainte, contribue à banaliser l'ampleur de la tragédie humaine qui frappe les populations de la Corne de l'Afrique et à dramatiser indûment et à outrance les conditions de vie des réfugiés palestiniens. »

Pour bien saisir la teneur de ce qu'a dit M^{me} Langlois, je reproduis ici l'extrait pertinent de son échange avec l'animatrice du *Téléjournal*, Céline Galipeau :

CÉLINE GALIPEAU : « Et le drame pour ces réfugiés, Sophie, (parlant des Somaliens qui se réfugient au Kenya), c'est que ça risque d'être long. Ils risquent de passer encore beaucoup de temps sous la tente comme ça. »

SOPHIE LANGLOIS : « C'est difficile, Céline, de s'imaginer comment des centaines de milliers de réfugiés arrivés tout d'un coup en quelques mois vont pouvoir se trouver un toit plus solide et plus confortable rapidement. **Les Somaliens sont en train de devenir les Palestiniens de l'Afrique, des réfugiés permanents dans une ville étrangère où ils n'ont pas le droit de travailler, ce qui fait qu'ils sont forcément dépendants de l'aide, de l'aide internationale (...)** ».

Pour contexte, précisons que M^{me} Langlois se trouvait au camp de Dadaab au Kenya, le plus grand camp de réfugiés de la planète, où affluent depuis des mois des centaines de milliers de Somaliens qui fuient la famine et la guerre civile. Son reportage sur cette question venait d'être présenté aux auditeurs. Dans la première partie de l'entrevue,

¹ <http://blogues.radio-canada.ca/ombudsman/>

² <http://cbc.radio-canada.ca/docs/policies/journalistic/xml/politiques.asp>

M^{me} Langlois explique justement les raisons qui poussent les Somaliens à fuir leur pays.

Dans le deuxième et dernier segment de l'entrevue, reproduit ci-haut, l'animatrice lance très clairement la journaliste sur le fait que la situation des réfugiés somaliens risque de durer encore longtemps. Et c'est sur cette question, et seulement sur cette question, que porte la réponse de la journaliste. Celle-ci ne compare donc pas « les conditions de vie des Somaliens à celles des Palestiniens », comme le soutient le plaignant, mais plutôt la situation des **réfugiés** somaliens et à celle des palestiniens sur le fait que les Somaliens sont en train de devenir, comme les Palestiniens, « des réfugiés permanents dans une ville étrangère ».

La journaliste ajoute que, comme les réfugiés palestiniens, ces réfugiés somaliens n'ont pas le droit de travailler. Cette affirmation n'est vraie qu'en partie, comme le fait remarquer le plaignant, puisque seule une minorité de réfugiés palestiniens, au Liban et en Jordanie, n'ont pas le droit, encore aujourd'hui, d'occuper certains emplois (20 professions pour les 425 000 réfugiés du Liban; et les emplois gouvernementaux pour 140 000 des 2 millions de réfugiés de la Jordanie).

M^{me} Langlois poursuit en expliquant que comme ils n'ont pas le droit de travailler « ils sont forcément dépendants de l'aide, de l'aide internationale ». M. Ouellette signale à juste titre qu'il est faux de prétendre que les réfugiés palestiniens « sont tous dépendants de l'aide internationale. » Celle-ci est dispensée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) à environ 1,3 millions de réfugiés palestiniens (sur 4,6 millions) qui vivent dans 59 camps; les réfugiés n'en dépendent pas entièrement et la reçoivent surtout en services d'éducation et de santé; l'UNRWA dispose d'un budget qui dépasse les 600 millions de dollars et emploie autour de 30 000 personnes, essentiellement des enseignants. Cela dit, il est clair que les réfugiés somaliens, eux, sont dépendants de l'aide internationale.

Dans la comparaison que la journaliste a utilisée entre les réfugiés somaliens et palestiniens, elle aurait dû être plus précise et éviter la généralisation.

Expression d'opinions

Voici maintenant les extraits pertinents des NPJ sur cette question :

« Expression d'opinions³

(...)

En vertu du principe d'impartialité qui fait partie de nos valeurs, les membres du personnel de l'Information ne peuvent exprimer leurs opinions personnelles sur des sujets controversés, et ce, sur l'ensemble de nos plateformes. »

Et :

³ http://cbc.radio-canada.ca/docs/policies/journalistic/xml/politiques.asp?pol=231_fr.xml

« Journalistes des Nouvelles et Actualités de Radio-Canada⁴

(...) Nous sommes guidés par le principe d'impartialité.

Nous offrons à notre public les perspectives, les faits et les analyses dont il a besoin pour comprendre un enjeu ou un sujet d'intérêt public.

Les journalistes de Radio-Canada n'expriment pas leurs opinions personnelles. Cela a pour but de protéger l'impartialité du diffuseur public et de permettre aux journalistes d'explorer un sujet avec ouverture et sans parti pris. (...) »

Toute comparaison est, dit-on, boiteuse, mais elle est souvent utile pour faire comprendre rapidement une situation. La télévision, en matière d'information, dans les bulletins de nouvelles en particulier, est un médium « pressé », forcément simplificateur, voire réducteur. La plupart du temps, les journalistes n'ont que quelques secondes pour livrer un message, faire passer une idée, rendre compte d'une réalité, permettre d'appréhender une situation. Dans ce contexte, le journaliste doit utiliser tous les moyens d'expression que lui offre le langage, et le recours à des métaphores, analogies et autres associations d'idées font partie de sa boîte à outils. Il m'apparaît que l'utilisation d'une analogie, toute incomplète qu'elle soit, peut être considérée comme un élément d'analyse qui permet de « comprendre un enjeu ou un sujet d'intérêt public », comme le disent les NPJ.

M. Ouellette s'est longuement employé dans sa plainte à démontrer tout ce qu'il y avait de différent dans les situations respectives des Somaliens et des Palestiniens. Mais si on les compare en leur qualité de réfugiés, il me semble qu'on peut aussi leur trouver des éléments de ressemblance : le fait, comme le souligne M^{me} Langlois, qu'ils deviennent « des réfugiés permanents dans une ville étrangère », par exemple; l'incertitude quant à leurs droits dans le pays d'accueil; la durée indéterminée de leur condition de réfugiés; leur dépendance plus ou moins totale à l'aide internationale; leur statut d'apatride, leur isolement, leur déracinement, etc. Il est vrai que la majorité des réfugiés palestiniens ont vu leurs droits et leurs conditions de vie s'améliorer grandement au fil des décennies. Dans certains pays, comme la Jordanie, ils ont, pour la plupart, obtenu les mêmes que les autres citoyens de la société d'accueil. Il reste qu'à l'origine, un grand nombre des réfugiés palestiniens, même en Jordanie, ont dû vivre sous la tente pendant des années, comme les réfugiés somaliens d'aujourd'hui, qu'ils étaient alors essentiellement dépendants de l'aide internationale.

J'en conclus que la journaliste, dans le contexte de sa conversation avec l'animatrice, n'a pas émis une opinion personnelle en comparant la situation des réfugiés somaliens et palestiniens sur l'aspect précis de la durée prolongée de leur déplacement.

⁴ http://cbc.radio-canada.ca/docs/policies/journalistic/xml/politiques.asp?pol=233_fr.xml

Conclusion

Dans sa comparaison entre réfugiés somaliens et réfugiés palestiniens, la journaliste a enfreint la valeur d'exactitude en affirmant que tous les réfugiés palestiniens, plutôt qu'une minorité d'entre eux, n'ont pas le droit de travailler et dépendent de l'aide internationale.

Exception faite de cet accroc, l'échange entre la journaliste et l'animatrice du *Téléjournal* respecte les *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada.

Pierre Tourangeau
Ombudsman des Services français
Société Radio-Canada
Le 1 décembre 2011